

**RENOUVELLEMENT PARTIEL
DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'UFR
ESTHUA, TOURISME ET CULTURE****Collèges des usagers****Mardi 13 octobre 2020**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu les statuts de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture modifiés par le Conseil d'Administration le 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-75 du 17 septembre 2020 relatif à l'organisation du renouvellement partiel du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en ce qui concerne le collège des usagers ;

Vu l'arrêté n° 2020-89 du 7 octobre 2020 relatif aux bureaux de vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en ce qui concerne le collège des usagers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE :****COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU SITE D'ANGERS**

Sur le site d'Angers, le scrutin pour le renouvellement partiel du Conseil d'UFR de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, en ce qui concerne le collège des usagers, se déroulera dans le bureau de vote dont la composition est arrêtée comme suit :

- ✓ **Bureau de vote du site d'Angers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture** – 7 Allée François Mitterrand – ANGERS – **Hall de l'UFR**
Mardi 13 octobre 2020 de 9h à 17h

Président : Philippe VIOLIER

Assesseures : Sylvie BOUIS - Sylvie DURAND - Carine PRISSET

Cet arrêté abroge et remplace la composition du bureau de vote du site d'Angers fixée par l'arrêté n° 2020-89 du 7 octobre 2020 relatif aux bureaux de vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en ce qui concerne le collège des usagers.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 12 octobre 2020
Mis en ligne le 12 octobre 2020